

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT : 9 Rue Chaigneau - CS80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
(avec examen professionnel)**

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale, et notamment les articles 30 et 39,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion en date du 1^{er} mars 2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

CONSIDERANT le nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de gestion des Deux-Sèvres, au titre de la promotion interne au choix des fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sur le grade d'agent de maîtrise (207 au total),

CONSIDERANT que par conséquent, 103 nominations au titre de la promotion interne sont possibles, le quota étant de 1 pour 2,

CONSIDERANT qu'un seul dossier de candidature a été déposé pour la promotion interne au grade d'agent de maîtrise avec examen professionnel,

CONSIDERANT que la liste d'aptitude est établie avec l'assistance d'élus du collège des représentants des collectivités et établissements publics de la commission administrative paritaire,

CONSIDERANT que la candidate remplit les conditions prévues à l'article 6-2 du décret n° 88-547 susvisé, et notamment la réussite à l'examen professionnel requis,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE par voie de promotion interne est fixée comme suit :

PEYRAT Julie

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 13 octobre 2021.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 2 ans. L'inscription sur une liste d'aptitude est renouvelable deux fois pour une année, à condition d'en faire la demande par courrier un mois avant le terme de la deuxième ou de la troisième année, auprès du Centre de gestion.

ARTICLE 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la FPT des DEUX-SEVRES
- transmis à tous les Centres de gestion.

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 13 OCTOBRE 2021

LE PRESIDENT,

Signé

Alain LECOINTE

Transmis en Préfecture le 21.10.2021

Accusé réception le 21.10.2021

Affiché, publié et certifié exécutoire le 25.10.2021

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,*

Signé

Cyrille DEVENDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT : 9 Rue Chaigneau - CS80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
(sans examen professionnel)**

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale, et notamment les articles 30 et 39,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion en date du 1^{er} mars 2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

CONSIDERANT que l'accès au grade d'agent de maîtrise pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des établissements d'enseignement et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au titre de l'article 6-1° du décret du 6 mai 1988 susvisé, n'est pas soumis à quota,

CONSIDERANT que la liste d'aptitude est établie avec l'assistance d'élus du collège des représentants des collectivités et établissements publics de la commission administrative paritaire,

CONSIDERANT que les candidats retenus remplissent les conditions prévues à l'article 6-1° du décret n°88-547 du 6 mai 1988 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE par voie de promotion interne est fixée comme suit :

ALLARD Denise
ANCIZAR Sébastien
ARNOUX Sébastien
AUMONIER Jérôme
AYRAULT Bruno
BERTRAND Christelle
CLOCHARD Louis
COINON Nadine
COLAS Michel
COTILLEAU Christiane
COULAIS Frédéric
DEBORDES Sylvie
DUTERTRE Catherine
ELLIAU Hubert
FOUILLET Laurent
GALLICE Manuel
GIRARD Emmanuel
GIRAUD Eric

GIRAULT Eric
GONNORD Damien
GRELAUD Sabrina
GRELLIER Jacky
HAMIDOVIC Anthony
JULIEN Mathieu
LARIPPE Damien
MADIER Eric
MADIER Sabrina
MADIER Sylvain
MAROLLEAU Valérie
MARSAULT Nicolas
MERIOT Jérôme
MICHAUD Murièle
PREAU Eric
PROUST Fabrice
RAMEAUX Willy
SABOURAULT Evelyne
SICOT Anita
TOUCHARD Thierry
THEBAULT Thierry
TURPAULT Yann
VALLADON Perrine

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 13 octobre 2021.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 2 ans. L'inscription sur une liste d'aptitude est renouvelable deux fois pour une année, à condition d'en faire la demande par courrier un mois avant le terme de la deuxième ou de la troisième année, auprès du Centre de gestion.

ARTICLE 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la FPT des DEUX-SEVRES
- transmis à tous les Centres de gestion.

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 13 OCTOBRE 2021

LE PRESIDENT,

Signé

Alain LECOINTE

Transmis en Préfecture le 21.10.2021

Accusé réception le 21.10.2021

Affiché, publié et certifié exécutoire le 25.10.2021

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,*

Signé

Cyrille DEVENDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT : 9 Rue Chaigneau - CS80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale, et notamment les articles 30 et 39,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 9,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion en date du 1^{er} mars 2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

CONSIDERANT le nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres, suite à concours, par mutation, intégration directe ou détachement dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux (4 au total),

CONSIDERANT que par conséquent, 1 nomination au titre de la promotion interne est possible, le quota étant de 1 pour 3,

CONSIDERANT par ailleurs que la clause de sauvegarde n'est pas plus favorable que l'application du quota (au 31/12/2020 : 33 agents - $33 \times 5\% = 1,65/3 = 0,55$ donc aucune possibilité)

CONSIDERANT que 7 dossiers de candidature ont été déposés pour la promotion interne au grade d'animateur territorial,

CONSIDERANT que la liste d'aptitude est établie avec l'assistance d'élus du collège des représentants des collectivités et établissements publics de la commission administrative paritaire,

CONSIDERANT que la candidate retenue remplit les conditions prévues à l'article 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial par voie de promotion interne est fixée comme suit :

MICHELET Céline

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 13 octobre 2021.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 2 ans. L'inscription sur une liste d'aptitude est renouvelable deux fois pour une année, à condition d'en faire la demande par courrier un mois avant le terme de la deuxième ou de la troisième année, auprès du Centre de gestion.

ARTICLE 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la FPT des DEUX-SEVRES
- transmis à tous les Centres de gestion.

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 13 OCTOBRE 2021

LE PRESIDENT,

Signé

Alain LECOINTE

Transmis en Préfecture le 21.10.2021

Accusé réception le 21.10.2021

Affiché, publié et certifié exécutoire le 25.10.2021

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,*

Signé

Cyrille DEVENDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT : 9 Rue Chaigneau - CS80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
(au titre des fonctionnaires de catégorie B)**

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale, et notamment les articles 30 et 39,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 16,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion en date du 1^{er} mars 2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

CONSIDERANT le nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres, suite à concours, par mutation, intégration directe ou détachement dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (4 au total),

CONSIDERANT que par conséquent, 1 nomination au titre de la promotion interne est possible, le quota étant de 1 pour 3,

CONSIDERANT par ailleurs que la clause de sauvegarde n'est pas plus favorable que l'application du quota (au 31/12/2020 : 126 agents - $119 \times 5\% = 5,95/3 = 1,98$ donc 1 possibilité),

CONSIDERANT que 30 dossiers de candidature ont été déposés pour la promotion interne au grade d'attaché,

CONSIDERANT que la liste d'aptitude est établie avec l'assistance d'élus du collège des représentants des collectivités et établissements publics de la commission administrative paritaire,

CONSIDERANT que la candidate retenue remplit les conditions prévues à l'article 5 du décret n° 87-1099 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'ATTACHE par voie de promotion interne est fixée comme suit :

CAIL Sandra

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 13 octobre 2021.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 2 ans. L'inscription sur une liste d'aptitude est renouvelable deux fois pour une année, à condition d'en faire la demande par courrier un mois avant le terme de la deuxième ou de la troisième année, auprès du Centre de gestion.

ARTICLE 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la FPT des DEUX-SEVRES
- transmis à tous les Centres de gestion.

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 13 OCTOBRE 2021

LE PRESIDENT,

Signé

Alain LECOINTE

Transmis en Préfecture le 21.10.2021

Accusé réception le 21.10.2021

Affiché, publié et certifié exécutoire le 25.10.2021

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,*

Signé

Cyrille DEVENDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT : 9 Rue Chaigneau - CS80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale, et notamment les articles 30 et 39,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 16,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion en date du 1^{er} mars 2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

CONSIDERANT le nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres, suite à concours, par mutation, intégration directe ou détachement dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (4 au total),

CONSIDERANT que par conséquent, 1 nomination au titre de la promotion interne est possible, le quota étant de 1 pour 3,

CONSIDERANT par ailleurs que la clause de sauvegarde n'est pas plus favorable que l'application du quota ($46 \text{ agents} - 46 \times 5\% = 2,30 / 3 = 0,78$: donc aucune possibilité),

CONSIDERANT la présentation de 15 dossiers de candidature au titre de la voie au choix, dont 1 ne remplit pas les conditions,

CONSIDERANT que la liste d'aptitude est établie avec l'assistance d'élus du collège des représentants des collectivités et établissements publics de la commission administrative paritaire,

CONSIDERANT que la candidate retenue remplit les conditions prescrites par les articles 11 et 12 du décret n°2016-201 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur par voie de promotion interne est fixée comme suit :

MAISONNEUVE Delphine

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 13 octobre 2021.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 2 ans. L'inscription sur une liste d'aptitude est renouvelable deux fois pour une année, à condition d'en faire la demande par courrier un mois avant le terme de la deuxième ou de la troisième année, auprès du Centre de gestion.

ARTICLE 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la FPT des DEUX-SEVRES
- transmis à tous les Centres de gestion.

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 13 OCTOBRE 2021

LE PRESIDENT,

Signé

Alain LECOINTE

Transmis en Préfecture le 21.10.2021

Accusé réception le 21.10.2021

Affiché, publié et certifié exécutoire le 25.10.2021

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,*

Signé

Cyrielle DEVENDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT : 9 Rue Chaigneau - CS80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE
REDACTEUR TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale, et notamment les articles 30 et 39,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 9,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 13 octobre 2021 portant attribution des possibilités de nomination au titre de la promotion interne au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion en date du 1^{er} mars 2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

CONSIDERANT le nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres, suite à concours, par mutation, intégration directe ou détachement dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (9 au total),

CONSIDERANT que par conséquent, 3 nominations au titre de la promotion interne sont possibles, le quota étant de 1 pour 3 pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT par ailleurs que la clause de sauvegarde n'est pas plus favorable que l'application du quota (au 31/12/2020 : $166 \text{ agents} - 166 \times 5\% = 8,30 / 3 = 2,76$ donc 2 possibilités),

CONSIDERANT que, dans le cadre de la répartition des possibilités de nomination au titre de la promotion interne au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, une possibilité est attribuée à la promotion interne au grade de rédacteur,

CONSIDERANT que 73 dossiers de candidature ont été déposés pour la promotion interne au grade de rédacteur,

CONSIDERANT que la liste d'aptitude est établie avec l'assistance d'élus du collège des représentants des collectivités et établissements publics de la commission administrative paritaire,

CONSIDERANT que la candidate retenue remplit les conditions prévues aux articles 8 et 27 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne est fixée comme suit :

GAILLARD Lydie

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 13 octobre 2021.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 2 ans. L'inscription sur une liste d'aptitude est renouvelable deux fois pour une année, à condition d'en faire la demande par courrier un mois avant le terme de la deuxième ou de la troisième année, auprès du Centre de gestion.

ARTICLE 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la FPT des DEUX-SEVRES
- transmis à tous les Centres de gestion.

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 13 OCTOBRE 2021

LE PRESIDENT,

Signé

Alain LECOINTE

Transmis en Préfecture le 21.10.2021

Accusé réception le 21.10.2021

Affiché, publié et certifié exécutoire le 25.10.2021

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,*

Signé

Cyrille DEVENDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT : 9 Rue Chaigneau - CS80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale, et notamment les articles 30 et 39,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 9,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion en date du 1^{er} mars 2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 13 octobre 2021 portant attribution des possibilités de nomination au titre de la promotion interne au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT le nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres, suite à concours, par mutation, intégration directe ou détachement dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (9 au total),

CONSIDERANT que par conséquent, 3 nominations au titre de la promotion interne sont possibles, le quota étant de 1 pour 3,

CONSIDERANT par ailleurs que la clause de sauvegarde n'est pas plus favorable que l'application du quota (au 31/12/2020 : $166 \times 5\% = 8,30 / 3 = 2,76$ donc 2 possibilités),

CONSIDERANT que, dans le cadre de la répartition des possibilités de nomination au titre de la promotion interne au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, deux nominations sont attribuées à la promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT que 3 dossiers de candidature ont été déposés pour la promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT que la liste d'aptitude est établie avec l'assistance d'élus du collège des représentants des collectivités et établissements publics de la commission administrative paritaire,

CONSIDERANT que les candidates retenues remplissent les conditions prévues à l'article 12 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne est fixée comme suit :

PRUNIER Marie-Hélène
SENECHAULT Angélique

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 13 octobre 2021.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 2 ans. L'inscription sur une liste d'aptitude est renouvelable deux fois pour une année, à condition d'en faire la demande par courrier un mois avant le terme de la deuxième ou de la troisième année, auprès du Centre de gestion.

ARTICLE 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la FPT des DEUX-SEVRES
- transmis à tous les Centres de gestion.

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 13 OCTOBRE 2021

LE PRESIDENT,

Signé

Alain LECOINTE

Transmis en Préfecture le 21.10.2021

Accusé réception le 21.10.2021

Affiché, publié et certifié exécutoire le 25.10.2021

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,*

Signé

Cyrille DEVENDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT : 9 Rue Chaigneau - CS80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale, et notamment les articles 30 et 39,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B, et notamment l'article 9.

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion en date du 1^{er} mars 2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 13 octobre 2021 portant attribution de la possibilité de nomination au titre de la promotion interne au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

CONSIDERANT le nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion des Deux-Sèvres, suite à concours, mutation, intégration directe ou détachement dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (3 au total),

CONSIDERANT que par conséquent, 1 nomination au titre de la promotion interne est possible, le quota étant de 1 pour 3,

CONSIDERANT par ailleurs que la clause de sauvegarde n'est pas plus favorable que l'application du quota (au 31/12/2020 : 119 agents - $119 \times 5\% = 5,95/3 = 1,98$ donc 1 possibilité),

CONSIDERANT que 34 dossiers de candidature ont été déposés pour la promotion interne au grade de technicien, dont 1 dossier ne remplit pas les conditions,

CONSIDERANT que 1 dossier de candidature a été déposé pour la promotion interne au grade de technicien principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel),

CONSIDERANT que la liste d'aptitude est établie avec l'assistance d'élus du collège des représentants des collectivités et établissements publics de la commission administrative paritaire,

CONSIDERANT que le candidat retenu remplit les conditions prévues à l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne est fixée comme suit :

BUCHOUX Christophe

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 13 octobre 2021.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 2 ans. L'inscription sur une liste d'aptitude est renouvelable deux fois pour une année, à condition d'en faire la demande par courrier un mois avant le terme de la deuxième ou de la troisième année, auprès du Centre de gestion.

ARTICLE 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la FPT des DEUX-SEVRES
- transmis à tous les Centres de gestion.

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 13 OCTOBRE 2021

LE PRESIDENT,

Signé

Alain LECOINTE

Transmis en Préfecture le 21.10.2021

Accusé réception le 21.10.2021

Affiché, publié et certifié exécutoire le 25.10.2021

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,*

Signé

Cyrille DEVENDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT : 9 Rue Chaigneau - CS80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
(sans examen professionnel)**

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 39,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 24 juin 2019 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise sans examen par voie de promotion interne pour une durée de 2 ans,

VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 (article 6),

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire (article 8),

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 (qui vise l'ordonnance n° 2020-351) qui suspend à nouveau le décompte de la période des 4 ans de l'alinéa 4 de l'article 44 de la loi du 26/01/84 du 1er janvier 2021 au 30 avril 2021 (article 8 II),

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 11 février 2021 (qui vise aussi l'ordonnance initiale 2020-351) qui modifie l'ordonnance 2020-1694 article 8 en remplaçant 30 avril 2021 par 31 octobre 2021 (article 1^{er}),

CONSIDERANT que le décompte de la période de quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 est donc suspendu, pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus, soit 4 mois et 12 jours, puis pendant la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 octobre 2021, soit 10 mois,

CONSIDERANT que les agents ci-après mentionnés ont formulé une demande de réinscription pour une troisième année,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE par voie de promotion interne est fixée comme suit :

ARNAUD Isabelle
DESCHAMPS Gisèle
GERVAIS Pascal
GUICHET Véronique
LARCHER Yohann
RAPIN Carl
SOULEZELLE Cyril

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 24 juin 2021.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 1 an. Une quatrième et dernière réinscription peut être demandée pour un an, si le candidat non recruté fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant l'échéance de la troisième année.

ARTICLE 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la FPT des DEUX-SEVRES
- transmis à tous les Centres de gestion.

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 24 JUIN 2021

LE PRESIDENT,

Signé

Alain LECOINTE

Transmis en Préfecture le 24.06.2021

Accusé réception le 24.06.2021

Affiché, publié et certifié exécutoire le 24.06.2021

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,*

Signé

Cyrille DEVENDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT : 9 Rue Chaigneau - CS80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
(sans examen professionnel)**

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 39,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 2 juillet 2018 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 2 juillet 2020 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne pour une troisième année,

VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 (article 6),

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire (article 8),

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 (qui vise l'ordonnance n° 2020-351) qui suspend à nouveau le décompte de la période des 4 ans de l'alinéa 4 de l'article 44 de la loi du 26/01/84 du 1er janvier 2021 au 30 avril 2021 (article 8 II),

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 11 février 2021 (qui vise aussi l'ordonnance initiale 2020-351) qui modifie l'ordonnance 2020-1694 article 8 en remplaçant 30 avril 2021 par 31 octobre 2021 (article 1^{er}),

CONSIDERANT que le décompte de la période de quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 est donc suspendu, pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus, soit 4 mois et 12 jours, puis pendant la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 octobre 2021, soit 10 mois,

CONSIDERANT que les agents ci-après mentionnés ont formulé une demande de réinscription pour une quatrième et dernière année,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE par voie de promotion interne est fixée comme suit :

BATY Frédéric
BROSSARD Alain
PROUX Laurent

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 2 juillet 2021.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 1 an.

ARTICLE 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la FPT des DEUX-SEVRES
- transmis à tous les Centres de gestion.

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 2 JUILLET 2021

LE PRESIDENT,

Signé

Alain LECOINTE

Transmis en Préfecture le 09.07.2021

Accusé réception le 09.07.2021

Affiché, publié et certifié exécutoire le 12.07.2021

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,*

Signé

Cyrille DEVENDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT : 9 Rue Chaigneau - CS80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
(sans examen professionnel)**

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 39,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 27 août 2018 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 27 août 2020 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne pour une troisième année,

VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 (article 6),

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire (article 8),

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 (qui vise l'ordonnance n° 2020-351) qui suspend à nouveau le décompte de la période des 4 ans de l'alinéa 4 de l'article 44 de la loi du 26/01/84 du 1er janvier 2021 au 30 avril 2021 (article 8 II),

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 11 février 2021 (qui vise aussi l'ordonnance initiale 2020-351) qui modifie l'ordonnance 2020-1694 article 8 en remplaçant 30 avril 2021 par 31 octobre 2021 (article 1^{er}),

CONSIDERANT que le décompte de la période de quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 est donc suspendu, pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus, soit 4 mois et 12 jours, puis pendant la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 octobre 2021, soit 10 mois,

CONSIDERANT que l'agent ci-après mentionné a formulé une demande de réinscription pour une quatrième et dernière année,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE par voie de promotion interne est fixée comme suit :

PEREIRA Sylvette

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 27 août 2021.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 1 an.

ARTICLE 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la FPT des DEUX-SEVRES
- transmis à tous les Centres de gestion.

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 27 AOÛT 2021

LE PRESIDENT,

Signé

Alain LECOINTE

Transmis en Préfecture le 30.08.2021

Accusé réception le 30.08.2021

Affiché, publié et certifié exécutoire le 30.08.2021

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,*

Signé

Cyrille DEVENDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr